



Publié le 23 juin 2025

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **10 juin 2025** à 15 H sur convocation en date du 4 juin 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothee, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, VASSEUR Sandrine, Chantal WAGON

Absent(es) avant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE pouvoir Françoise PLATEAU, Bernard OLIVIER pouvoir Bernard MOREL, PLOUVIN Arlette pouvoir Chantal WAGON

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO

Absent(es) :

Omar Latreche, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN responsable résidence

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

Objet : AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION DE MME BEPOIX

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. L. 123-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-4 et L. 2241-5,

Vu la délibération n° 2018-7 du 13 avril 2018 visant l'acceptation du legs de Madame BEPOIX

Vu la délibération 2021-21 du 2 août 2021 visant l'acceptation du legs et donnant les pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les actes de succession à recevoir par Maître LE GENTIL

Vu les valeurs vénales de ces biens établies par les services des Domaines par courrier en date du 28 juillet 2021 pour l'appartement sis à Douai et le courrier en date du 19 juillet 2022 pour le local sis à Tours

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 autorisant le CCAS à vendre les biens de Madame BEPOIX

Vu la délibération 2022-39 du 19 décembre 2022 autorisant de vendre les biens immobiliers par une mise en concurrence des agences immobilières

Vu les diagnostics techniques effectués

Considérant que le CCAS d'Auby est propriétaire d'un appartement sis 351 Boulevard Pasteur, Résidence Maupassant apt 2 à Douai, lots numéros 102 - 159 - 310, reçu dans le cadre de la succession de Mme BEPOIX Réjane.

Considérant l'offre unique présentée par l'agence immobilière SERENITY à HASNON de Monsieur et Madame DUTERIEZ demeurant au 4 rue Arthur Lamendin 62220 CARVIN pour un montant de 120 000 € TTC net vendeur.

Considérant que la succession n'a pas été inscrite dans l'actif du CCAS, le produit de la vente sera inscrit à la section fonctionnement du budget

Considérant la volonté testamentaire de Mme BEPOIX, les produits de la vente seront pour la Résidence Autonomie pour le Bien être des Résidents.

Vu la délibération n° 2025-1 du 20 janvier 2025 autorisant Monsieur le Président à vendre l'appartement de Douai

Considérant la nomination de Monsieur Bernard CZECH, Maire, Président du CCAS en date du 16 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte notarié découlant de la présente délibération ainsi que tous documents inhérents à cette vente.

La recette en résultant sera inscrite au budget du CCAS, section fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 10/06/2025

Le Président,

Bernard CZECH.

